

L'ABEILLE.

NOUVELLE-ORLÉANS.

Bamedi, 17 Novembre 1827.

Les journaux que nous avons reçu de France dernièrement, sont tout-à-fait épuisés, et nous n'avons pu y trouver un seul article à extraire pour la feuille d'aujourd'hui. Il s'écoulera encore quelques jours avant que nous ne recevions des nouvelles plus fraîches ; à moins qu'il n'arrive ici un navire, directement d'Europe. Nous pouvons nous attendre à recevoir quelques nouvelles importantes à l'égard de la Grèce ou de l'Espagne.

(EDITORIAL.)

Nous avons cherché à démontrer à nos lecteurs que l'esprit de parti décorait Jackson de toutes les vertus et de tous les talents qui lui manquent, et que l'on avait fini par en faire un être de raison au culte duquel on consacrait une secte nouvelle qui prend pour devise : sans Jackson point de salut ; et pour nous entraîner vers ce culte sacré, l'on nous crée des dangers imaginaires ; on suppose des attaques fortuites, on nous met aux prises avec toutes les calamités de la guerre ; on voudrait nous rendre émus par peur, après avoir renoncé à nous soumettre par conviction. Il semblerait enfin que le dieu tutélaire des Etats-Unis réside en Jackson et que l'Angle américaine a déposé son foudre et ses traits aux pieds du nouvel Olympien.

Cependant, comme nous sommes dans un siècle où l'on analyse tout, où l'on compare tout, nous sommes capables d'apprécier les services rendus, et de distinguer les justes éloges des exagérations ; nous ne croyons que ce qui nous est démontré, et nous sommes aussi loin de déprécier la valeur et le sang-froid du brave, que d'adopter tous les rêves des exaltés qui trouvent en lui des qualités et des talents dont il ne s'est jamais douté. Mais nous laissons de côté toutes ces chimères pour nous occuper d'un moyen assez adroit qui en est résulté. Partout on nous répète "Jackson est l'homme du Peuple ! Le peuple veut Jackson !" comme s'il n'y avait de peuple en Amérique que la fraction du peuple qui désire porter ce général à la Présidence ! Il serait bon, avant tout, de s'entendre sur ce point, on ne doit pas présumer le peuple contre une usurpation de ses droits et de sa puissance ; car selon nous, nul n'a droit de s'approprier d'avance un titre qui ne peut être déterminé que par des votes légalement prononcés. Or, Jackson peut fort bien réunir beaucoup de suffrages partiels, sans qu'il soit pour cela l' élu du peuple. Pour l'instant, il n'existe d'autre élu du peuple que celui qui a réuni les votes constitutionnels qui l'ont élevé à la Présidence.

Vainement on prétend que Jackson a réuni la majorité relative, lors de l'élection dernière. Les auteurs de la constitution générale ont prosaïquement le mode à suivre dans le cas où la majorité ne serait pas positive ; ils ont déterminé que lorsque le vote national serait partagé entre plusieurs candidats, et que l'un d'eux n'aurait pas une majorité absolue, l'élection appartiendrait au Congrès. Or, le congrès est l'assemblée constitutionnelle des élus du peuple, et l'on ne saurait, sans heurter les droits du peuple et la majesté nationale, contester à l' élu actuel du congrès, d'être l' élu du peuple.

Maintenant on cherche à faire une division dans le peuple ; on affecte de n'appeler peuple qu'une partie de la nation, à l'exclusion de l'autre. Et à la prétention que nous avons déjà combattue de séparer les intérêts de l'Est de ceux de l'Ouest, on ajoute celle de tarer, aux yeux du public, le patriotisme de cette partie de la société, qui, par son industrie, par ses lumières, a mérité l'estime de la généralité. On prétend exercer une sorte de nivelage dans un pays où règne l'égalité la plus réelle, sans prévoir qu'on va éveiller des passions qui peuvent un jour nous devenir fatales. On ose dénoncer à ce qu'on nomme exclusivement le peuple, la classe des industriels et celle des négociants ! On pousse la démence jusqu'à niveler l'éducation et les manières ; et l'on ne s'aperçoit pas que l'on embrasse les doctrines funestes qui ont plongé la France dans l'abîme dont elle n'a pu se retirer que par le sacrifice de sa liberté ! Prétend-t-on donc nous donner une idée assez fautive de l'égalité pour que nous soyons portés à voir de l'aristocratie partout où nous rencontrerons des richesses, du luxe et de la politesse ; et bien-tôt après, des lumières et des talents !

Le système d'égalité positive est une abstraction dont on ne saurait plus encourir les conséquences, après la triste expérience

du siècle passé. Mais l'égalité devant la loi ; l'égalité dans les principes et dans les institutions, voilà celle qui nous convient, et c'est aussi celle dont nous jouissons. Que nos magistrats restent toujours pénétrés du respect qu'ils doivent au peuple dont ils font partie ; que nos législateurs fassent des lois qui aient toujours le bien public pour objet, sans perdre de vue qu'ils ne sont que les élus, que les mandataires du peuple ! Que les juges se regardent seulement comme les organes de la loi et qu'ils n'empiegent pas sur les droits légitimes ou municipaux, tel est le système de l'égalité qui nous régit, et au maintien duquel nous devons tous concourir. Mais que l'on vienne nous peindre sous de noires couleurs les ridicules des salons de New-York ou de Philadelphie ; et qu'on rende l'Administration responsable de l'affectation puérile que mettent certaines gens à faire ressonner les lambris de leurs salons des titres que nous avons abandonnés à la vieille Europe ; alors nous nous récrierons sur cette nouvelle injustice, et nous dirons que Mr J. Q. Adams n'a rien ajouté à l'étiquette qu'il a trouvée établie à Washington. Nous y avons vu les *levers* (drawing room) établis chez Madison et chez Monroe ; et si M. Adams n'a rien retranché de ce qui se trouvait établi depuis Washington, il n'y a du moins rien ajouté. Il y aurait, suivant nous, autant d'inconvenance que d'injustice à blâmer le Président actuel de conserver des formes indispensables à l'égard des ministres étrangers, et qui n'ont rien de gênant pour nos concitoyens. D'ailleurs, retrouve-t-on chez nous-mêmes la simplicité des temps passés ? Et la société tout entière ne se ressent-elle pas des progrès du luxe et de l'industrie ? L'aisance dont jouissent ceux qui l'ont acquise par leur travail, loin d'être un sujet d'envie, doit être pour l'homme laborieux un encouragement à un motif d'espérance pour lui ou pour ses enfants. Mais il ne peut exister d'aristocratie là où il n'y a pas de rangs ; et si les talents, les richesses, et même les avantages physiques, mettent une différence dans la situation respective des citoyens ; nos institutions, empêchant que ces différences ne se perpétuent, sont en cela d'accord avec le hasard et avec la nature. Chacun est donc appelé, chez nous à jouer un rôle ; et pour peu que nous ne faisons pas plus de cas de ces distinctions qu'elles ne le méritent, les conséquences n'en sauraient peser sur la masse, ni impliquer une nuance fâcheuse entre les citoyens. Cependant nous voyons les plus zélés d'entre les Jacksonistes prodiguer les titres d'*esquires* et d'*excellence* que l'usage autorise et que la constitution désavoue. Et si cette puérilité sied mal à ceux qui prétendent niveler le ton des salons, et qui en blâment avec tant d'amertume les ridicules, elle n'influe pourtant en rien sur le rang des individus qui y cèdent. Nous ne reconnaissons, quant à nous, qu'un peuple, qu'une classe dans le peuple ; mais nous respectons les vertus, nous admirons les talents, nous apprécions les richesses ; et suivant l'emploi qu'un homme fait de ces différents dons de la providence, nous lui accordons le degré de considération qu'il nous convient. C'est donc à tort qu'on veut attribuer le nom de peuple à une seule part du peuple ; et que pour caresser les passions de cette fraction d'un même tout, on prétend l'exciter à considérer, comme étant hors de son sein, tout ce qu'il plaît aux niveleurs de qualifier d'*aristocratie*. Nous leur demanderons où commence, où finit la distinction ? où ils posent leur ligne de démarcation et les gens sensés verront aisément à quel point, chez nous, les nuances sont peu sensibles, puisqu'il est impossible aux Jacksonistes de les déterminer autrement que par les noms collectifs d'*hommes en place*, de *juges de paix*, de *magistrats* ; or nous le demandons aussi, une semblable façon de généraliser annonce-t-elle de l'équité, nous oserons même dire de la droiture ? et n'embrasse-t-elle pas toute la partie la plus industrielle et la plus éclairée du peuple lui-même ?

On ne saurait voir sans effroi se propager des principes si contraires à la civilisation ; et dans un pays où le travail ouvre à tous les citoyens l'accès à la fortune et aux emplois ; c'est, à notre sens, menacer la société entière, que de prononcer anathème contre ceux que leurs talents, leur industrie, leur travail auront favorisés. Qu'il nous suffise d'entrevoir pour nous, ou pour nos enfants, la possibilité de nous élever aux dignités où nous appellerait la considération que nous aurons méritée ; et parce que le sort n'aura pas secondé nos efforts, parce que nous n'aurons pas eu l'énergie ou la constance nécessaires pour surmonter les difficultés ; n'allons pas nous déclarer les ennemis de ceux qui ont été plus habiles ou plus heureux que nous.

Quoiqu'il en soit, le peuple de l'union est homogène. Aucune classe n'y doit être désignée, puisqu'il n'en existe pas ; et

malgré tous les efforts que l'on fait pour le diviser, il restera toujours uni, soit par ses sentimens patriotiques, soit par ses intérêts ; l'écouter, par ces deux motifs, fomentent la division entre l'Est et l'Ouest ; que ceux qui l'excitent entre de prétendues classes de citoyens.

Le peuple conservant sa dignité, n'écouterait que la raison ; il saura distinguer ceux qui lui sont dévoués, de ceux qui flatter ses passions ; et celui qui, par la constitution, se trouve aujourd'hui le digne successeur de Washington, sera bientôt encore l'ami du peuple.

Conseil de Ville.

Séances du Jeudi, 15 Nov. 1827.

Le Conseil de Ville s'est assemblé sous la présidence de M. Prieur. Lecture est donnée du journal de Samedi dernier ; on lit les communications du maire ; elles contiennent l'annonce d'une injonction de l'avocat des Etats-Unis qui suspend la vente de certains terrains revendiqués au nom des Etats-Unis.

M. Canonge pense qu'il est de l'intérêt de la ville de faire rejeter cette injonction, et il demande que dans cette affaire M. Mazureau soit adjoint à M. Moreau comme avocat de la ville.

Sur cette proposition un comité est nommé pour s'entendre à cet égard avec M. Mazureau.

M. Palfrey propose que M. Polden est disposé à transiger avec la ville au sujet de huit terrains, et, après quelque discussion, il est décidé, sur l'avis de M. Canonge, qu'un comité de trois membres sera chargé de porter à M. Polden l'ultimatum de la ville sur cette affaire, et d'en rendre compte Samedi prochain. — La séance est levée.

DE L'INTERIEUR.

ST. MARTINVILLE, 10 Nov.

Nous apprenons avec plaisir par les derniers papiers de Washington, que la section orientale du grand canal de l'Ohio et du Chesapeake doit être commencée sous peu. Il n'y a aucun doute qu'on obtiendra \$3,000,000 de souscription, somme que l'on croit suffisante pour ouvrir le canal, depuis le Fort Cumberland jusqu'au Nord de Maryland. Avec de pareils exemples sous les yeux, tels que les canaux de New-York, de Pensylvanie et de l'Ohio, nous sommes convaincus que nous n'avons besoin que d'un peu d'énergie et de patriotisme pour rendre Plaquemines et le Bayou Pigeon navigables en tout temps. Nous voyons avec plaisir que les personnes de ce pays le plus recommandables par leur caractère et leur influence, s'occupent sérieusement de notre navigation, et nous espérons que leur exemple inspirera bientôt le même zèle à tous les habitants.

Un canal de cinq milles de long, depuis le moulin de Duplessis jusqu'au Mississippi, est une entreprise que nous ne croyons nullement au-dessus des moyens de ce district. Dans les états de l'Est, un ouvrage semblable paraîtrait de peu d'importance. Les avantages qui en résulteraient, seraient incalculables. Malheureusement, jusqu'ici aucun plan d'amélioration n'a été proposé, qui n'ait éprouvé l'opposition la plus marquée. Pour la prospérité de notre pays, l'orgueil des préjugés devrait enfin céder aux besoins de la communauté. Les travaux qu'on exécute à Plaquemines empêcheront les bois de dériver d'entrer dans le Bayou. Dans quelques années nous espérons voir, soit le Bayou, soit un canal, nous assurer une libre navigation pendant toute l'année ; et alors les Attakapas et les Opelousas croîtront en richesses et en population. — [Gazette.]

Nouvelles Politiques.

PARIS, 3 Septembre.

— On lit dans l'*Abeille de la Moselle* : "Nous sommes informés d'une manière très positive, qu'après bien des contestations, les villages de Merten et Bibling, envahis l'hiver dernier par les Prussiens, qui sont venus en exécution militaire y lever les contributions arriérées, viennent d'être définitivement rendus à la France ; M. le sous-préfet de Thionville, conformément à un arrêté de M. le préfet, en a pris possession le 30 de ce mois, à dix heures du matin, et l'administration municipale en a provisoirement été confiée à M. Robert, maire de Falk ; M. Folswieler remplira provisoirement les fonctions d'adjoint. Tout porte à croire que les intérêts des malheureux habitants de ces communes ont été pris en considération, et qu'ils recevront une juste indemnité de toutes les avances qu'ils ont eu à supporter jusqu'à ce jour."

Le Constitutionnel de Paris, dit : "La mort vient d'enlever à ses nombreux amis, à l'âge de 59 ans, le célèbre Launay d'Avranches, qui a fondé les bronzes de la colonne de la place Vendôme, à l'instant où il mettait la dernière main à son Manuel du fondeur sur tous métaux. C'est M. Launay qui a dirigé la fonte du pont des Arts, du pont d'Austerlitz, et d'une foule d'ouvrages importants et justement estimés."

FEUILLETON.

POLICE NOCTURNE.

Un délit nouveau vient d'avoir lieu dans la nuit du Jeudi au Vendredi dernier. Onze reverberes ont été détruits dans plusieurs endroits, et particulièrement dans les rues Toulouse et Bourbon. On conçoit difficilement un acte aussi dénudé de bon sens ; à moins qu'on ne suppose des motifs criminels à ceux qui l'ont commis, et que l'on ne rattache une si sottise à une action de voler ou d'incendier. Il n'est cependant guères probable que des scélérats aient eu de préférence à brûler des lanternes que de voler des bijoux, dans l'imagination de beaucoup de citoyens, avec ce qu'il y a de plus vil et de plus criminel. Des jeux semblables, si toutefois ce ne sont que des jeux, annoncent un trop méprisable oubli des convenances, un trop coupable affronterie des lois sociales, pour qu'on en puisse soupçonner des gens doués du moindre esprit, ou de la moindre éducation. Mais quelquefois il peut être, nous espérons qu'ils n'oublieront pas à la surveillance du magistrat chargé de la police de la ville et que ni émeute, ni tempête, n'autorisent à l'avenir de semblables méfaits.

Un mot sur les Bal masqués.

L'établissement des bal masqués vient, dit-on, d'être refusé par le Maire ; nous ne pouvons nous dispenser de louer ici les motifs de cette disposition. Il a pensé que, dans l'état d'agitation des esprits, il pourrait résulter quelques désordres de la liberté de se déguiser ; et cette prévoyance nous paraît être d'un bon administrateur. Cependant, nous n'avons pu nous empêcher de remarquer à quel point une telle opposition à des plaisirs auxquels la population d'Orléans aimait à se livrer, se rapproche des mesures de la police européenne. Et tout en sentant que notre localité nous impose des sacrifices, réclamés par le bon ordre, et par la sûreté publique, nous n'en pensons pas moins que la véritable liberté consiste à faire tout ce qui n'est pas nuisible à la société.

Partant de ce principe, nous avons imaginé que la police municipale pouvait, sans inconvénient, jusqu'à certain point, nos divertissemens, et les régulariser au besoin ; mais qu'elle devait, autant que possible, ne nous restreindre que dans les bornes que la nécessité lui prescrit. Or nous ne voyons pas qu'il soit nécessaire de priver entièrement notre population d'un plaisir qui lui convient de goûter ; et nous avons pensé qu'on pourrait concilier la sûreté publique, avec la liberté de se divertir à son gré.

Rien de mieux, sans doute, que d'empêcher à l'extérieur la circulation des masques et des déguisemens ; mais quelle raison plausible peut-on donner pour empêcher les souscripteurs d'un bal quelconque de prendre, dans le vestiaire intérieur, tel costume qu'il leur conviendra ; et pourquoi n'admettrait-on pas la responsabilité de l'entrepreneur, quant aux inconvénients qui pourraient résulter des déguisemens dont les porteurs lui seraient connus. C'est à dire qu'il serait tenu de prendre note des individus à qui il aurait donné des billets d'entrée pour le vestiaire.

Nous croyons donc que des conditions de ce genre, ou tel autre moyen que pourrait suggérer au Maire sa prudence et son zèle, et son envie de satisfaire le public, seraient suffisantes pour parer à tous les inconvénients, ou pour les prévenir ; car à tout prendre, les individus une fois connus à leur entrée, ne changent ni de caractère ni de personne, sous quelque déguisement qu'ils soient ; et la police d'un pareil bal peut être entièrement dans la ligne de la police des lieux publics.

Nous verrions dans l'adoption d'une mesure plus libérale, l'avantage de ne pas nuire aux plaisirs du public, et celui de ne pas ruiner beaucoup de personnes, par un ordre tardif et spontané. En effet, il en est qui ont fait de grands sacrifices pour se procurer des salles convenables ; d'autres qui ont fait des commandes considérables en habillemens, et en travestissemens plus ou moins riches, mais toujours très coûteux ; et auxquelles ces sacrifices tourneront en pure perte. Ces considérations rentrent nécessairement dans celles de la protection due au commerce ; elles tiennent à des questions trop relevées pour que nous nous en occupions ici ; et nous nous bornons, pour aujourd'hui, à les livrer aux réflexions de notre premier magistrat ; bien certain de lui voir concilier tout ce qu'exigent ses devoirs, et tout ce que l'on peut inspirer sa bienveillance pour le public.

SHELBYVILLE (Kentucky) 8 Sept.

Suicide et Assassinat. — Samedi dernier, le capitaine James Burton, du comté d'Oldham, se rendit coupable d'une des actions les plus barbares qui aient jamais été commises parmi les nations civilisées. L'on rapporte que la femme de cet homme ayant entreteu quelques scrupules religieux, avait manifesté le désir d'être reçue parmi les membres de la secte dite des Baptistes ; mais que son époux s'était opposé à ce désir, et avait dit qu'il lui arracherait la vie plutôt que de consentir à ce qu'elle se joignît à l'église. Dans la matinée qui précéda l'assassinat, Madame Burton avait témoigné à son mari le désir qu'elle avait de se rendre à l'église Méthodiste qui se trouvait dans le voisinage, mais il s'y opposa, et commença à l'accabler d'injures les plus grossières, et saisissant grand